

Adresse du bien

Zone Portuaire
21 / 25 route du bassin n°6
92 230 GENNEVILLIERS

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS



**DOSSIER D'INFORMATION
REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS
ET LOCATAIRES**

Document valable jusqu'au :
01 janvier 2026

UBYRISK
Consultants

UBYRISK Consultants
200 allée de Grillet
33 910 St Martin de Laye
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DCPAT 2020-89 du 28/07/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
Zone Portuaire – 21 / 25 route du bassin n°6 – 92230 GENNEVILLIERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui ☒ non ☐
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 09/01/2004

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☒ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☒ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui ☐ non ☒

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui ☒ non ☐

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☒ effet de surpression ☒

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | | | | | |
|-------------|-------------------------------------|--------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|--------|--------------------------|
| zone 1 | ☒ | zone 2 | ☐ | zone 3 | ☐ | zone 4 | ☐ | zone 5 | ☐ |
| très faible | | faible | | modérée | | moyenne | | forte | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|
| oui | ☐ | non | ☒ |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|
| oui | ☐ | non | ☒ |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | | | |
|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|
| oui | ☒ | non | ☐ |
|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Copie du zonage réglementaire du PPRI Seine approuvé en date du 09 janvier 2004

Copie du périmètre d'étude réglementaire du PPRT

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

01/07/2025





Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine

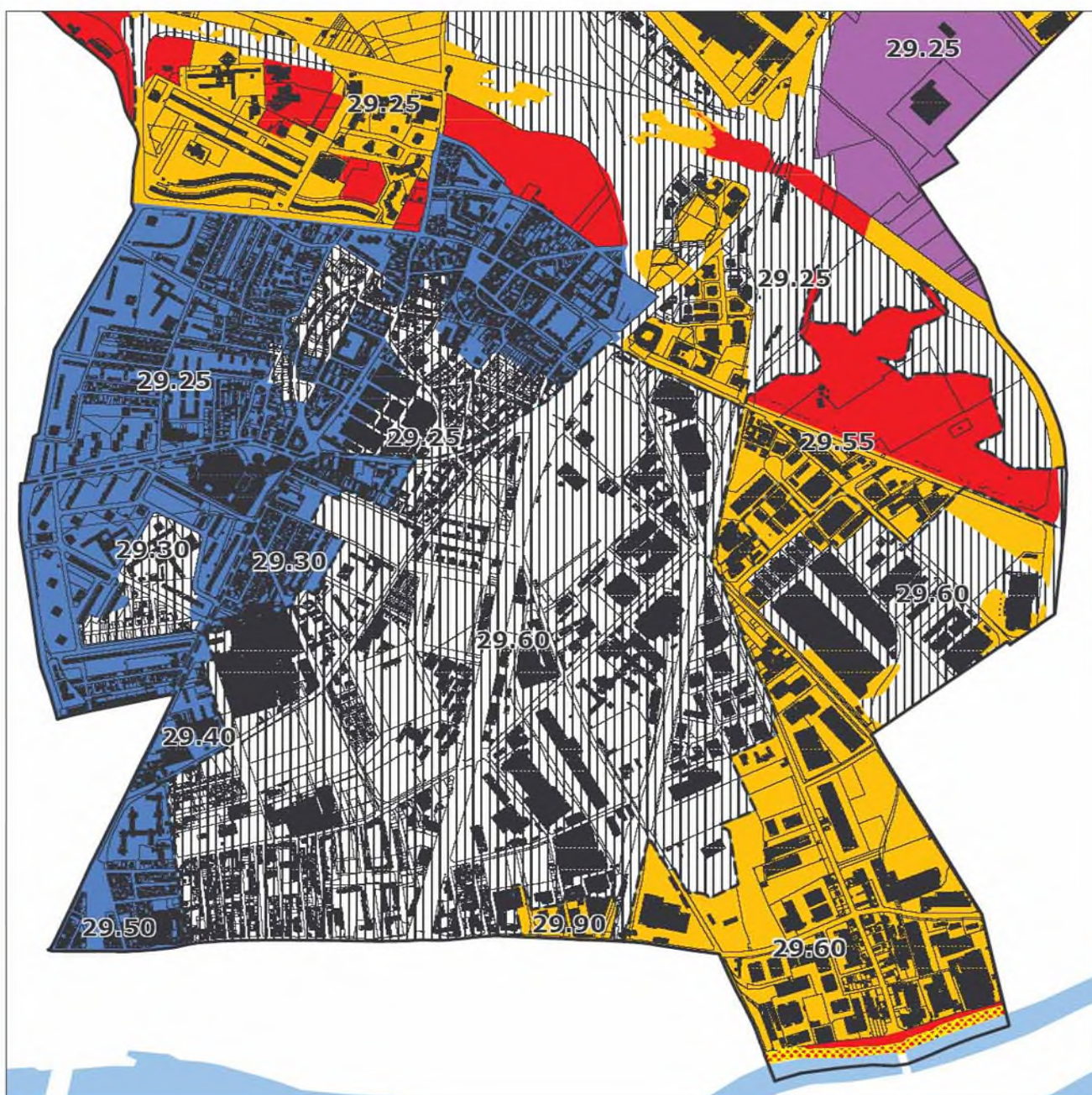
GENNEVILLIERS



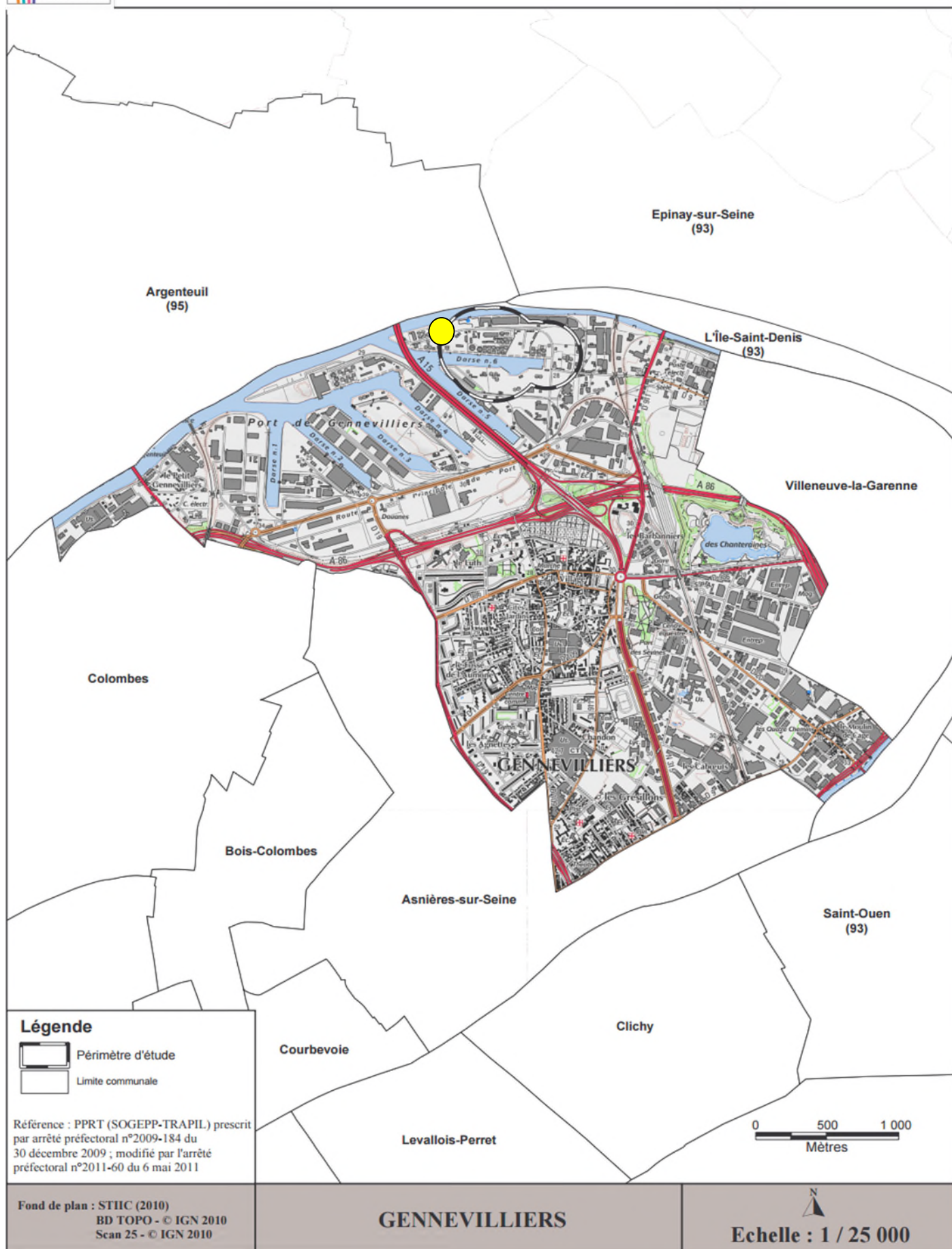
Zonage Réglementaire

- ZONE A - Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.
- Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.
- ZONE B - Centre urbain
- ZONE C - Zone urbaine dense
- ZONE hors submersion -
(Règles spécifiques de construction applicables)
(Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'îlot est situé)
- Limite de la zone inondable et des casiers
- 31.50
Hauteur d'eau des casiers. NGF normal
(Retenue normale du Bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)
- Limite communale

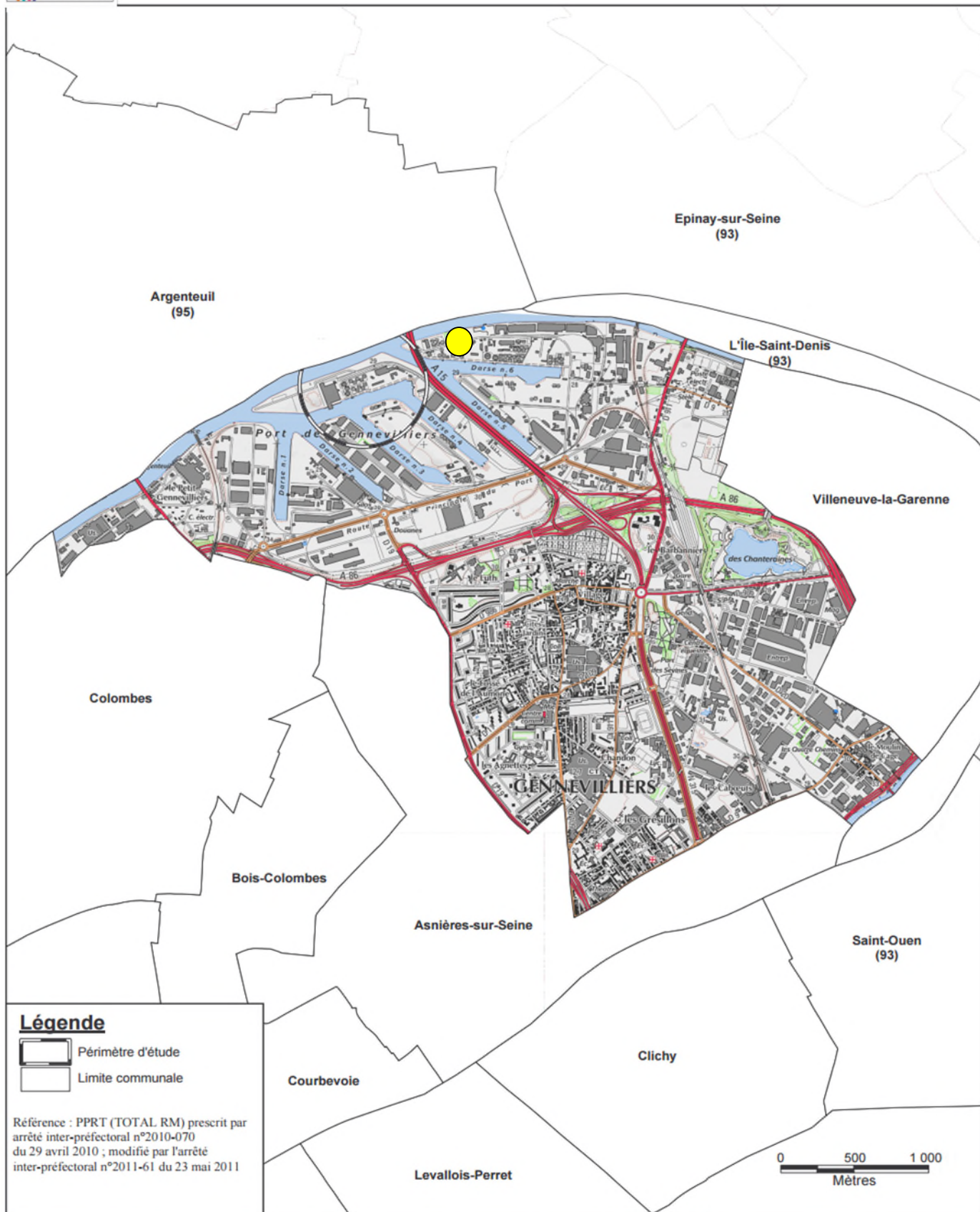
Source: fond de plan cadastral CG92 - Seine; IGN SDTopo.
Réalisé en Décembre 2005.



Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL



Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier TOTAL RM





Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19990039	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19920017	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
92PREF20010008	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
92PREF20030004	17/06/2003	17/06/2003	17/11/2003	30/11/2003
92PREF20160020	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
92PREF20180005	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble :

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
92PREF19920017	24/12/1992	☐ Oui	☐ Non
92PREF20010008	06/08/2001	☐ Oui	☐ Non
92PREF20030004	17/11/2003	☐ Oui	☐ Non
92PREF20160020	15/06/2016	☐ Oui	☐ Non
92PREF20180005	14/02/2018	☐ Oui	☐ Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
92PREF19990039	29/12/1999	☐ Oui	☐ Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire